

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78 605 CEDEX YVELINES

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT APPLICATION DES POUVOIRS GENERAUX
EN MATIERE DE POLICE AU 20 AVENUE LONGUEIL**

Le Maire de la Ville de MAISONS-LAFFITTE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il relève des pouvoirs de police du Maire d'assurer la sécurité publique ;

CONSIDERANT l'apparition de désordres importants dans la cave de l'immeuble situé 20, avenue Longueil ;

CONSIDERANT le risque induit sur la pérennité de la structure du bâtiment ;

CONSIDERANT que ce bâtiment supporte des locaux d'habitation et commerciaux qui, selon les constatations opérées par les services de secours et d'incendie et par Monsieur RALAIVAO, expert, domicilié 29 bis, rue des Buttes - 77250 VENEUX-LES-SABLONS, mandaté par l'Agence du Centre, domiciliée 8, avenue du Général de Gaulle 78600 MAISONS-LAFFITTE, représentant la propriétaire, sont dès lors rendus impropres à toute occupation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire immédiatement l'accès à cet immeuble ;

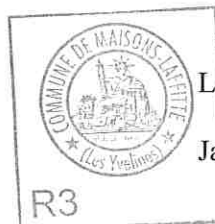
ARRETE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité, il est interdit sous quelque motif que ce soit de pénétrer dans l'immeuble précité à compter du 22 juin 2023, à 19h30.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et les forces de Police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à MAISONS-LAFFITTE, le 22 juin 2023.



Le Maire

Jacques MYARD